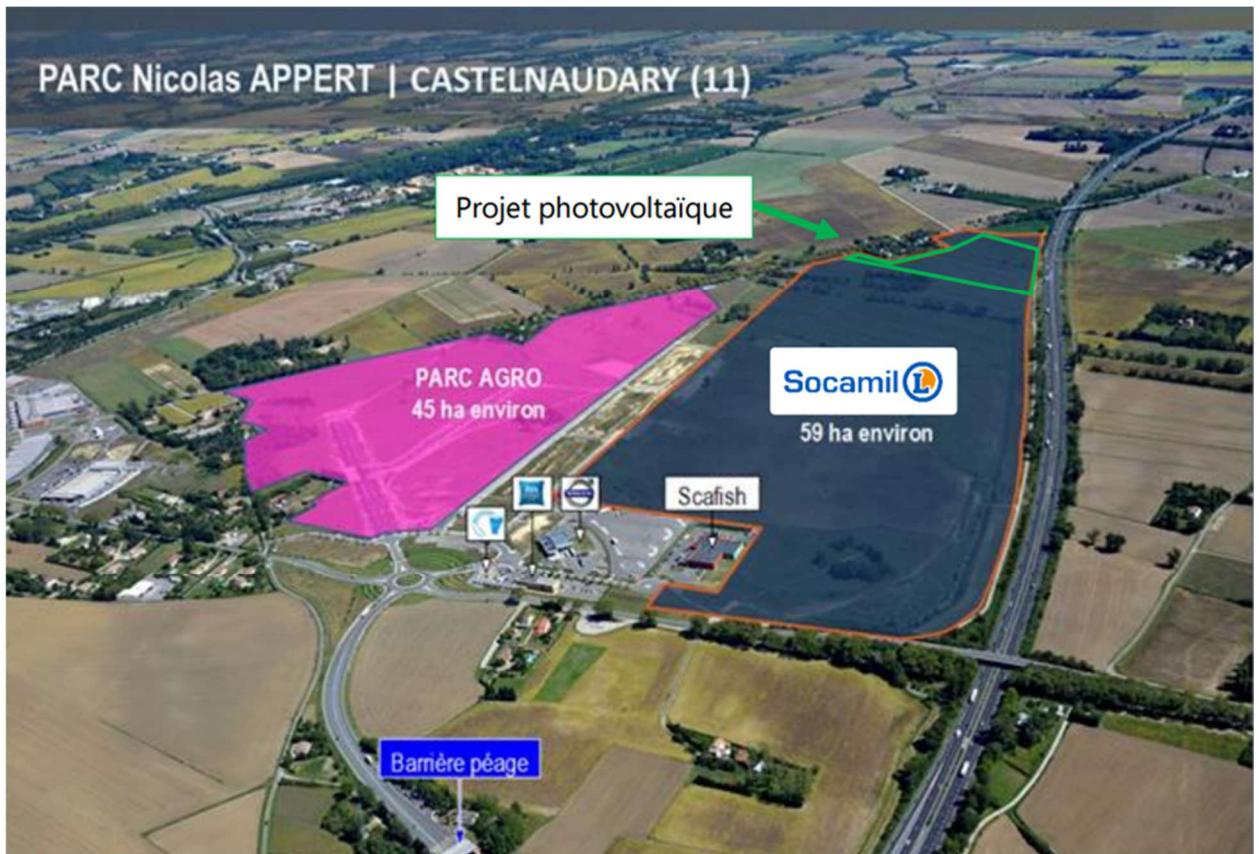


DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE CASTELNAUDARY



ENQUETE PUBLIQUE
portant sur
***un projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol
en autoconsommation à Castelnau-d'Appet
et la demande de délivrance d'un permis de construire sollicité
par la société SOCAMIL
du 05 décembre 2025 au 06 janvier 2026***

CONCLUSION ET AVIS

Arrêté du Tribunal Administratif du 09 octobre 2025 n°E25000154/34.
Arrêté Communal n°2025 R 0733 en date du 05 novembre 2025

Xavier GROJEAN – Commissaire Enquêteur

Respect du cadre réglementaire.

L'enquête, d'une durée totale de 33 jours consécutifs, s'est déroulée du 05 décembre 2025 au 06 janvier 2026 inclus.

Le dossier complet, mis à l'enquête publique et disponible en mairie de CASTELNAUDARY, était donc constitué comme suit :

- **Un registre d'enquête papier pour recevoir les observations écrites du public.**
- **Un dossier de présentation complet papier :**
 - Pièce n° 1 : présentation du projet
 - Pièce n° 1-1 : Etude d'impact
 - Pièce n° 1-2 : Etude préalable agricole
 - Pièce n° 1-3 : Etude d'éblouissement
 - Pièce n°2 : permis de construire
 - Pièce n° 2-1 : CERFA
 - Pièce n° 2-2 : Plans et courriers divers
 - Pièce n° 3 : avis des services extérieurs
 - Pièce n° 3-1 : Avis Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC) - Service Régional de l'Archéologie
 - Pièce n° 3-2 : Avis de la Préfecture de l'Aude – Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aude (CDPENAF)
 - Pièce n° 3-3 : Avis Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)
 - Pièce n° 3-4 : Avis du Département de l'Aude
 - Pièce n° 3-5 : Avis du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
 - Pièce n° 3-6 : Avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie - Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)
 - Pièce n° 3-7 : Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
 - Pièce n° 3-8 : Avis de la société ENEDIS

Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contrepropositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, qui sera tenu à la disposition du public en Mairie
- par courrier postal à la mairie à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
- sur le registre dématérialisé <https://www.democratie-active.fr/centrale-photovoltaïque-autoconsommation-socamil/>

L'ensemble des documents et le registre des observations ont été disponibles dès le démarrage de l'enquête sur le site <https://www.democratie-active.fr/centrale-photovoltaïque-autoconsommation-socamil/> et sur le site de la Mairie de Castelnau-d'Orbieu <https://ville-castelnau-d-orbieu.fr/fr/actualites/avis-dappel-candidature>

- **Les pièces administratives comprenant :**
 - L'arrêté municipal n°2025-R0733 en date du 05 novembre 2025 prescrivant l'enquête publique.
 - Les attestations de publication dans les journaux d'annonces légales.

L'ensemble de ces documents a été contrôlé, numéroté, remis en ordre et visé par le commissaire enquêteur.

Au cours de l'enquête, les administrés et personnes intéressées pouvaient librement consulter le dossier réglementaire mis à leur disposition à la mairie de CASTELNAUDARY aux jours et heures habituels d'ouverture au public mentionnés sur l'avis d'enquête et formuler leurs observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet.

Ouverture au public de la Mairie : du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

En ma qualité de commissaire enquêteur j'ai tenu trois permanences à la Mairie de CASTELNAUDARY les :

- Vendredi 5 décembre 2025 de 9h à 12h
- Vendredi 19 décembre 2025 de 14h à 17h
- Mardi 6 janvier 2026 de 14h à 17h

Une salle de réunion proche de l'accueil a été mise à disposition du commissaire enquêteur avec un ordinateur portable qui a permis de recevoir et d'auditionner le public dans de bonnes conditions de tranquillité et de sérénité.

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête dématérialisé.

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête papier.

Le 06 janvier 2025, à 17h, en ma qualité de commissaire enquêteur, j'ai clôturé le registre d'enquête de la mairie de CASTELNAUDARY, siège de l'enquête et j'ai récupéré le dossier d'enquête papier qui avait été mis à la disposition du public.

J'ai remis le procès-verbal de synthèse des observations à Monsieur Bernard FRITZ, représentant la Société SOCAMIL le lundi 12 janvier 2026 à 14h lors d'un rendez-vous au siège de la Société SOCAMIL à CASTELNAUDARY.

Une copie dématérialisée du PV de synthèse a été transmise par courriel le mardi 13 janvier 2026 à Monsieur Bernard FRITZ et à Madame Florence VOLLARO de la Société APEX Energies afin de faciliter les échanges.

La réponse aux observations m'a été transmise par courriel de Madame Florence VOLLARO le mardi 20 janvier 2026.

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Information du public

L'avis d'enquête a été publié à compter du 20 novembre 2025 par voie d'affichage en mairie (Un panneau jaune format A2 devant la mairie). Le même avis a été affiché sur les chemins d'accès

au site (3 panneaux) à compter du 14 novembre 2025 jusqu'au terme de l'enquête, soit le 06 janvier 2026.

Un certificat d'affichage signé de Monsieur le Maire de CASTELNAUDARY et un constat d'huissier attestent de l'affichage dans les règles légales et dans la durée.

J'ai contrôlé moi-même que l'affichage était toujours en place le 06 janvier 2026.

L'avis d'enquête a également été publié sur le site Internet de la Mairie de Castelnaudary à compter du 06 novembre 2025 que l'on trouve très facilement sur la page <https://ville-castelnau-dary.fr/fr/actualites/avis-dappel-candidature>

La publication de l'avis d'enquête dans deux journaux régionaux :

L'avis d'enquête a été publié une première fois dans « La Dépêche du Midi » le 16 novembre puis une seconde fois, dans ce même journal le 07 décembre 2025. Il a été publié dans « L'indépendant » le 16 novembre puis une seconde fois, dans ce même journal le 07 décembre 2025.

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Participation du public

Je n'ai reçu qu'une seule personne lors de des trois permanences, Monsieur François Xavier LUGAND Directeur de l'Agri Campus et proviseur du Lycée Agricole de Castelnaudary.

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête dématérialisé.

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête papier.

Le nombre de consultations du dossier sur le site Internet www.democratie-active.fr est significatif, 103 connexions ont été enregistrées et 171 fichiers ont été téléchargés.

Le téléchargement de fichiers concerne principalement :

1. L'étude d'impact environnemental (20 téléchargements)
2. L'avis de la MRAe (16)
3. Les plans et courriers divers (16)
4. Les avis des personnes publiques associées (13)

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Efficience du projet

L'efficience du projet de centrale photovoltaïque de la SOCAMIL s'apprécie à travers ses performances techniques, son optimisation pour l'autoconsommation, son bilan énergétique et ses mesures environnementales pour Eviter, Réduire et Compenser.

1. Efficience technique des composants

- **Rendement des modules** : Le projet utilise des modules en silicium monocristallin, technologie offrant le meilleur rendement actuel (entre 16 et 24 %). L'étude de cycle de vie retient une **efficacité de 20,5 %** pour les modules choisis.
- **Indice de performance** : Le système affiche un indice de performance global de **0,85**.
- **Productible** : Pour la variante retenue (Variante 3), le productible est estimé à **1 309 kWh/kWc/an**.

2. Efficience de l'autoconsommation (Optimisation)

Le dimensionnement de la centrale a été spécifiquement optimisé selon une méthodologie visant à minimiser la taille de l'installation tout en maximisant l'utilisation directe de l'énergie produite.

- **Taux d'autoconsommation** : Cette optimisation permet d'atteindre un taux d'autoconsommation exceptionnel de **97,5 % dès la première année**.
- **Couverture des besoins** : La centrale couvrira **20,3 % des besoins électriques annuels** globaux du site logistique. Durant la période diurne (fonctionnement des robots, serveurs et chambres froides), elle couvrira environ **21 % des besoins**.

3. Efficience énergétique et environnementale

- **Temps de retour énergétique** : Le projet est très efficient sur sa durée de vie (30 ans) car il ne lui faut que **3,2 années** (soit 3 ans et 2 mois) pour produire une quantité d'énergie équivalente à celle nécessaire pour sa fabrication.
- **Bilan Carbone** : L'empreinte carbone est estimée à **29 gCO2eq/kWh**.
- **Bénéfice Net** : Sur sa durée de vie, la centrale permettra d'éviter l'émission de **23 703 tCO2eq** nettes (bilan des émissions évitées moins l'empreinte de fabrication).

En résumé, l'efficience du projet repose sur un **dimensionnement sur-mesure** qui garantit que la quasi-totalité de l'énergie produite est immédiatement utilisée par l'entreprise, tout en offrant un excellent ratio entre l'investissement carbone initial et l'énergie décarbonée produite sur 30 ans.

4. La démarche ERC (Éviter, Réduire, Compenser)

Cette démarche est un processus réglementaire visant à supprimer, atténuer ou, en dernier recours, contrebalancer les impacts négatifs d'un projet sur l'environnement et l'agriculture. Pour la centrale photovoltaïque de la SOCAMIL à Castelnau-d'Oléron, cette approche a été intégrée dès la phase de conception.

Mesures d'Évitement (E)

L'évitement constitue la priorité de la démarche et vise à modifier le projet pour supprimer un impact identifié.

- **Choix du site** : Le projet évite d'utiliser des terrains agricoles de haute valeur agronomique ou irrigués, privilégiant des délaissés fonciers en zone à urbaniser (AUx2) inconstructibles pour des bâtiments classiques en raison de servitudes autoroutières.
- **Variantes techniques** : Trois variantes d'implantation ont été étudiées. La **Variante 3** a été retenue car elle évite tout éblouissement "incapacitant" pour les conducteurs de l'A61 et s'implante exclusivement sur des zones à enjeux écologiques faibles.

- **Protection des habitats :** Le tracé évite physiquement les structures paysagères à enjeux comme le bosquet et les haies existantes.

Mesures de Réduction (R)

Ces mesures visent à diminuer l'intensité des impacts qui n'ont pu être totalement évités.

- **Calendrier des travaux :** Le démarrage du chantier est prévu à l'automne (mi-août à fin octobre) pour éviter les périodes de reproduction et de nidification les plus sensibles pour la faune.
- **Confinement et balisage :** Des barrières temporaires seront installées pour empêcher la petite faune (amphibiens, reptiles) de pénétrer dans la zone de travaux, et le fossé central sera mis en défens par un balisage strict.
- **Gestion de la lumière (Trame Noire) :** Pour préserver les chauves-souris, l'éclairage sera limité, orienté vers le sol, et utilisera des technologies à faible température de couleur (LED ambrées < 2200 K en limite de zone).
- **Insertion paysagère :** Une haie paysagère de **537 mètres** sera plantée pour masquer les installations depuis les habitations et les routes. Les postes techniques seront de couleur vert sombre (RAL 6028).
- **Maintien d'une activité agricole :** L'entretien du site sera assuré par un **pâturage ovin** (20 agnelles) en partenariat avec le Lycée Agricole, et une **prairie mellifère** avec des ruches sera créée sur la partie nord.

Mesures de Compensation (C)

La compensation intervient pour réparer les impacts résiduels notables.

- **Environnement :** L'étude d'impact conclut que les effets résiduels sur la biodiversité sont négligeables après application des mesures d'évitement et de réduction, aucune compensation environnementale n'est donc requise.
- **Agriculture :** Le projet entraînant un retrait définitif de surfaces cultivables (4,47 ha), une **compensation collective agricole financière de 48 350 €** est prévue. Cette somme est destinée au Lycée Agricole de Castelnau-d'Aude pour financer des projets tels que l'équipement d'une bergerie, une écurie active et des systèmes innovants de conservation des sols.

Mesures de Suivi (S)

Un suivi rigoureux est planifié pour garantir l'efficacité des mesures :

- Une **coordination environnementale** durant les 8 à 10 mois de chantier.
- Un **suivi écologique** pluriannuel durant la phase d'exploitation (jusqu'à 30 ans) pour évaluer l'état de conservation des espèces et le succès des aménagements (haies, pâturage, ruches).
- Un état des lieux préalable et un suivi spécifique lors de la phase de **démantèlement** pour assurer la remise en état initiale du site.

Conclusion

Ce projet s'inscrit dans une démarche de transition énergétique visant à réduire l'empreinte carbone de la plateforme logistique SOCAMIL sur la commune de Castelnau-d'Aude et à maîtriser ses coûts énergétiques via l'autoconsommation de l'électricité produite.

La centrale sera implantée sur une surface clôturée de 4,47 hectares au sein du Parc Régional d'Activités Économiques (PRAE) Nicolas Appert, sur des terrains classés en zone à urbaniser à vocation économique (AUx2) par le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le milieu humain est marqué par la proximité d'infrastructures de transport (Autoroute A61, RD 623) et de quelques habitations, la plus proche étant à 50 mètres.

L'état initial a révélé des enjeux environnementaux globalement faibles sur la zone d'implantation directe, principalement constituée de cultures céréalières, bien que les abords immédiats présentent un intérêt écologique modéré (haies, fossés, bassins) servant d'habitats pour diverses espèces protégées (chiroptères, amphibiens, reptiles).

La conception du projet a rigoureusement suivi la séquence "Éviter, Réduire, Compenser" (ERC).

L'implantation a été optimisée pour éviter les zones à enjeux écologiques. Une série de mesures de réduction sera mise en œuvre, incluant l'adaptation du calendrier des travaux pour préserver la faune, la gestion de l'éclairage, la plantation de haies paysagères pour l'intégration visuelle et la prévention des risques de pollution et d'incendie. De plus, des mesures d'accompagnement sont prévues, telles que l'éco-pâturage par des ovins en partenariat avec le lycée agricole de Castelnau-d'Aude et la création d'une prairie mellifère avec installation de ruches.

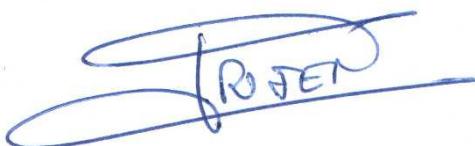
Grâce à cette approche intégrée, les impacts résiduels du projet sur le milieu naturel, humain et paysager sont jugés négligeables. Aucune mesure compensatoire n'est donc requise. Le projet est en pleine compatibilité avec les documents de planification locaux (PLU, SCoT) et s'inscrit parfaitement dans les ambitions de transition énergétique de la Région Occitanie (SRADDET) et de la législation nationale (Loi APER).

J'émet donc un AVIS FAVORABLE au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation à Castelnau-d'Aude et à la demande de délivrance d'un permis de construire sollicité par la société SOCAMIL.

Fait à Caux et Sauzens

Le 30 janvier 2026

Xavier GROJEAN - Commissaire Enquêteur.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Xavier GROJEAN". The signature is fluid and cursive, with the name clearly legible.